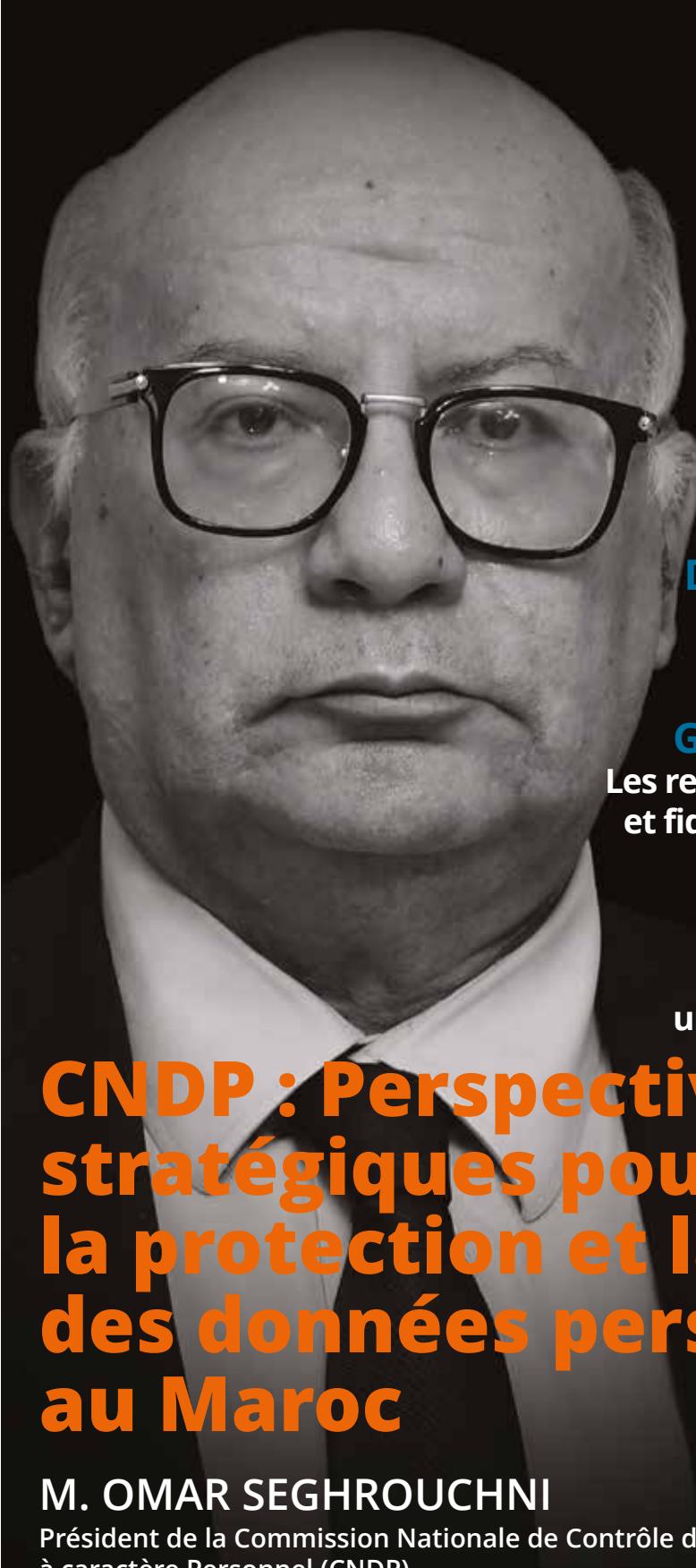


LA LETTRE D'ARTÉMIS

N° 34 - 1^{ER} Trimestre 2025

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION JURIDIQUE ET FISCALE

www.artemis.ma



1. Fiscal et Financier

CRYPTOACTIFS :

Vers une réglementation
des cryptoactifs au Maroc

FISCALITÉ INTERNATIONALE :

Entre souveraineté nationale
et standardisation globale

2. Juridique

LA FRONTIÈRE ENTRE DISTINCTIVITÉ ET DESCRIPTIVITÉ EN DROIT DES MARQUES

CYBERSÉCURITÉ ET GOUVERNANCE D'ENTREPRISE :

Les responsabilités stratégiques, juridiques
et fiduciaires des organes de gouvernance

AFFAIRE EMMSA :

Reconnaissance d'une procédure
de difficulté étrangère au Maroc,
une avancée jurisprudentielle majeure

CNDP : Perspectives stratégiques pour renforcer la protection et la conformité des données personnelles au Maroc

M. OMAR SEGHROUCHNI

Président de la Commission Nationale de Contrôle de la protection des Données
à caractère Personnel (CNDP)



INTERVIEW

M. OMAR SEGHROUCHNI

Président de la CNDP

"Ceux qui pensent que
c'est impossible sont priés
de ne pas déranger
ceux qui essaient..."

CNDP : Perspectives stratégiques pour renforcer la protection et la conformité des données personnelles au Maroc

Dans un monde de plus en plus axé sur le numérique, la gestion des données personnelles devient un enjeu crucial pour les individus, les entreprises, et les gouvernements. La protection des données personnelles collectées et souvent traitées à grande échelle se doit d'être assurée dans le respect de la vie privée pour renforcer la confiance numérique.

Face à ces défis, de nombreuses réglementations émergent dans le but de protéger les droits des citoyens tout en harmonisant les pratiques des différents acteurs économiques et sociaux.

Dans ce contexte, **Monsieur Omar SEGHROUCHNI**, Président de la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel (CNDP), invité de marque de la lettre d'Artémis accepte, dans cette interview, d'éclairer nos lecteurs sur le rôle essentiel de la CNDP dans l'écosystème marocain, il expose le cadre actuel qui la régit et livre sa vision sur l'avenir de l'institution pour garantir les droits de chacun en termes de protection des données personnelles.

1. Nous vous remercions d'avoir bien voulu accepter notre invitation à cette interview et pour commencer, vous avez eu récemment le renouvellement de la confiance de Sa Majesté le Roi pour votre mandat à la tête de l'institution que vous présidez. Un commentaire ?

En fait, Sa Majesté le Roi que Dieu l'assiste, a bien voulu me renouveler sa confiance il y a plus d'un an.

Cette information a juste été rappelée lors du dernier renouvellement de la commission par la nomination de ses six nouveaux membres également désignés par Sa Majesté le Roi que Dieu l'assiste.

C'est toujours un honneur et une responsabilité quand Sa Majesté confie une mission.

2. Quel est l'état des lieux aujourd'hui sur la protection des données personnelles au Maroc ?

La protection des données à caractère personnel a beaucoup progressé ces dernières années. Nous sommes passés de pas grand-chose à quelque chose. Mais nous avons encore beaucoup à faire.

Et il sera toujours nécessaire de faire quelque chose. Pour que le digital puisse avancer, se stabiliser et progresser il a besoin d'un carburant essentiel : la protection des données à caractère personnel.

Un indicateur positif important : Même les personnes qui ne respectent pas encore la loi 09-08 commencent à parler de la protection des données à caractère personnel.

Nous sommes convaincus que c'est un bon signe et qu'ils vont bientôt commencer à l'appliquer.

3. La loi 09-08 a déjà dépassé le cap des 15 ans depuis sa promulgation. Quel bilan peut-on en faire globalement ?

La loi 09-08 a été, en 2009, une bonne loi. Il est naturel que plus de 15 ans après, elle soit aménagée non pas pour changer son esprit mais pour préciser certaines de ses modalités d'application. L'esprit de la loi sera préservé. Les précisions doivent considérer, par exemple, les quinze années d'expérience nationale, les évolutions et nouvelles orientations technologiques ainsi que les aménagements du droit international sur ce sujet.

La loi 09-08 a été, en 2009, une bonne loi. Il est naturel que plus de 15 ans après, elle soit aménagée non pas pour changer son esprit mais pour préciser certaines de ses modalités d'application



4. La Commission doit interagir avec les autres départements ministériels et entités publiques pour promouvoir le respect des données personnelles qui est un sujet transverse. Comment appréciez-vous le niveau de coopération et d'implication dans ce cas ?

La Commission a une mission transverse au sein du privé, du public ou de la société civile. Les coopérations et implications sont diverses. Pour certains cela se passe excellement bien... Pour d'autres il ne faut pas désespérer. Il faut travailler, sourire et avancer. Il n'y a pas le choix. Travailler, sourire et avancer.

5. Selon vous, faut-il comme une sorte de levier bénéfique, prioriser l'effort de sensibilisation et de contrôle à certains secteurs ou domaines spécifiques pour mieux réussir l'ancrage de la culture de respect des données personnelles ?

Il est clair que cette priorisation est impérative. C'est ce que nous avons fait pour notre part. La protection des données est d'abord une question liée à l'architecture fonctionnelle du digital et du non digital.

Il faut sécuriser juridiquement les briques de notre monde nouveau et celui à venir. Il faut anticiper sur un bon usage du tiers de confiance national pour l'authentification, sur le dossier patient, sur le dossier formation, sur le dossier jeune, etc...

Aujourd'hui nous avons de bons acquis avec la DSGN, avec le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication. Les choses se présentent bien avec le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale, avec le Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration. Nous sommes aussi sur des sujets transverses comme l'information génomique avec la DGSN,

la Gendarmerie Royale, les Forces Armées Royales et des experts généticiens nationaux d'envergure internationale.

Nous essayons d'aborder les professions régulées : médecins, pharmaciens, médecins dentistes, avocats, notaires, etc... Nous nous approchons des hôteliers, des restaurateurs, des loueurs de voitures, des adouls. Nous avançons et nous affrontons le « cycle de mauvaise pensée classique ». Au début, il n'est pas rare que les gens considèrent que leur profession est au-dessus de la loi. Mais avec le temps, ils finissent par comprendre que le citoyen est au-dessus de leur profession. Et que la loi est là pour protéger le citoyen.

Ce qu'il faut retenir est que nous ne devons pas séquencer mais avancer en parallèle sur plusieurs fronts. Séquencer est une marque de conservatisme. Paralléliser est le signe d'un mindset de progrès.

Nous ne sommes pas toujours à la vitesse souhaitée ou espérée sur les différents fronts mais nous faisons de notre mieux.

Si nous avons une qualité à la CNDP, c'est de ne jamais être satisfait encore moins auto-satisfait. Notre écoute est et doit rester permanente.

6. Quelles initiatives la CNDP a-t-elle prises pour intégrer la protection des données personnelles dans l'enseignement supérieur et la formation ?

Nous avons souhaité accompagner les universités et les établissements pour leurs propres mises en conformité afin de renforcer leurs crédibilités lorsqu'elles proposeront des formations sur le sujet.

Par ailleurs, pour répondre à votre question, nous allons proposer des modules de formation et des cursus dédiés. C'est un travail en cours qui sera incessamment finalisé.

7. Parlez-nous de l'aspect coopération à l'échelle internationale et africaine. La transposition de modèles ayant une avancée dans ce domaine, vous semble-t-elle réaliste pour le contexte marocain ?

Cet aspect des choses est nécessaire. Car le digital, par définition, fait tomber les frontières physiques et territoriales. Il est fondamental de statuer sur l'interopérabilité, la bonne interopérabilité, ainsi que sur les flux transfrontaliers. Il faut faire attention car le sujet n'est pas simplement technique. Il est d'abord politique et organisationnel.

Nous nous devons de bien intégrer notre digital avec les différents partenaires dans le monde pour assurer notre positionnement de hub entre l'Europe et l'Afrique, entre autres.

Nous ne devons pas perdre de vue que des alliances nouvelles sont à découvrir et à négocier pour préserver notre compétitivité dans ce monde nouveau.

L'international nous permet aussi de savoir ce qui se passe ailleurs. Cela nous aide à ne pas faire perdre de temps à notre économie. Nous faisons partie des 8 membres du Comité Exécutif de la Global Privacy Assembly (le plus gros regroupement, au niveau mondial, des autorités de protection de données).

Nous assurons également le secrétariat permanent du réseau africain NADPA-RAPDP et la présidence du réseau islamique des autorités de protection des données. Nous assistons avec assiduité à d'autres regroupements à leur tête celui autour de la Convention 108.

8. Des cas de violations de données personnelles des citoyens sont relayés régulièrement dans la presse, notamment à travers des campagnes de marketing agressives et des messages non consentis. Quelles sont les mesures prises par la commission dans ce cas en faveur du citoyen ?

Des cas d'accidents de voitures sont régulièrement relayés dans la presse. Quel est la solution ? Le renforcement du respect du code de la route, la meilleure formation des futurs détenteurs de permis de conduire, une signalétique idoine, etc...

Dans notre cas, il faut renforcer l'application de la loi 09-08 et son application, il faut déployer la culture de la protection des données à caractère personnel, il faut sensibiliser et former, il faut contrôler ... il faut travailler.

Nous étions quatorze personnes en 2018, nous sommes près de soixante-dix personnes actuellement. Nous espérons être au moins deux cents personnes en 2027 pour faire un minimum dans chacun des axes de développement nécessaire.

9. Comment évaluer l'état de la culture du respect des données personnelles au sein de la société marocaine ?

Il y a plusieurs critères à prendre en compte. Tout d'abord, le respect de la vie privée existe dans notre Histoire, notre religion et nos traditions. Il n'y a qu'à voir comment sont construites nos maisons dans les médinas. Nous devons l'adapter au monde d'aujourd'hui.

Nous avons tendance, des fois, à ne pas respecter la vie

privée de l'autre et à considérer que c'est comme un feu tricolore qui peut être grillé.

Il faut que nous nous engagions tous à respecter les feux tricolores et la vie privée de l'autre.

Actuellement, nous observons un phénomène qui devrait être analysé par les sociologues ou autres. Notre entité des plaintes observe que le principe de protection de données est de plus en plus utilisé pour agir contre sa voisine et son voisin. Nous devons travailler pour qu'il soit mieux utilisé. Il doit permettre de mieux respecter sa voisine et son voisin plutôt que d'agir contre eux.

10. La loi 09-08 prévoit un dispositif répressif assez lourd pour les cas de violation de ses dispositions. Pourtant, jusqu'à maintenant votre institution semble avoir privilégié l'aspect pédagogique et sensibilisation et limité le recours aux sanctions. Un changement de stratégie ne vous semble-t-il pas aujourd'hui plus réaliste au regard du bilan de la situation de conformité au sein des entités soumises à la loi ?

Merci de poser cette question. Le dispositif juridique, afin de renforcer la réactivité, doit se mettre au niveau international et envisager le passage dans quelques mois ou années, lorsque nous jugerons avoir un bon seuil de conscience, à ce qu'appelle le droit international l'« accountability ».

Cela signifie que chaque responsable de traitement (administration, entreprise, association, citoyen, ...) tient des registres et est comptable devant la loi 09-08 et la CNDP en cas de contrôle. Ses registres, véritable comptabilité des traitements de données à caractère personnel, doivent être à jour et contrôlables.

Le digital, par définition, fait tomber les frontières physiques et territoriales. Il est fondamental de statuer sur l'interopérabilité, la bonne interopérabilité, ainsi que sur les flux transfrontaliers

Nous ne pouvons pas encore opter pour ce dispositif mais nous devons nous y préparer de pied ferme. Et pour cela, nous devons rendre notre régime des sanctions dissuasif. Il ne l'est pas encore. Actuellement, il n'est pas lourd comparé à ce qui existe à l'international.

Ceci dit, comme dans tout domaine, souvent on reproche au réformateur de vouloir faire la réforme et quand celle-ci est effectuée on lui reproche de ne pas l'avoir faite plus tôt...

C'est parce que nous avons eu une approche pédagogique que cela à un sens aujourd'hui de commencer à multiplier les sanctions et que nous allons faire plus de contrôle et saisir le Ministère Public chaque fois que nécessaire.

11. Le traitement des données personnelles au niveau des entités publiques répond à des préoccupations particulières et dérogent souvent à certaines règles applicables aux autres responsables. L'exercice de concilier entre les principes de protection des données personnelles avec d'autres considérations souvent de type sécuritaire, vous paraît-il réaliste au regard de la montée en puissance des sources de risques et menaces particulièrement virulentes ?

Vous voulez dire quoi? Qu'un chauffeur d'ambulance a le droit de mettre le gyrophare et de griller un feu pour accompagner son fils à l'école?

La loi s'applique à tout le monde qu'il soit du privé ou du public. Et s'il y a des considérations particulières à prendre en compte, il faut que ce soit inscrit dans une loi.

Rassurez-vous, aujourd'hui les administrations dites sécuritaires, dans le sens vrai du terme, sont les premières à respecter la loi. Et quand il y a une autre interprétation, c'est les premières à chercher une compréhension partagée.

Certes, nous pouvons avoir des problèmes avec des éléments qui peuvent se dissimuler derrière des arbres qui ne cachent pas des forêts... Mais le Maroc est un État de droit. Le droit finit toujours par prendre le dessus.

12. Et du côté des opérateurs? Comme rendre la gestion de la conformité des données personnelles un domaine stratégique du management au même titre que le commercial, le fiscal ou la production ?

Quels opérateurs? Les opérateurs de télécoms? La conformité est généralement bien assise... Les opérateurs économiques? Pour les grands parmi eux, nous avons bien avancé.



Pour les moins grands, nous y travaillons. La mise en œuvre du processus de sanctions va nous faire accélérer dans ce secteur.

13. Comment résoudre ce dilemme entre les besoins vitaux des entreprises pour la donnée personnelle pour orienter leurs décisions et le droit pour les individus de disposer souverainement de leurs données personnelles ?

Il n'y a aucune contradiction. Il ne leur est pas demandé de ne pas utiliser les données à caractère personnel. Il leur est demandé de respecter la loi, qui n'interdit pas l'usage de ces données, mais qui au contraire l'encourage en le réglementant.

Il ne vous est pas demandé de ne pas monter dans votre voiture, mais de respecter le code de la route en la conduisant.

14. L'invasion des technologies numériques dans notre quotidien prend des proportions à la fois bienveillantes mais également inquiétantes pour nos données personnelles. Le cadre légal en vigueur vous semble adéquat pour assurer une protection suffisante et composer avec ce côté intrusif des technologies ?

Comme je vous ai déjà dit l'esprit de la loi est relativement bon. Cela n'empêche pas qu'il faille préciser ce cadre. Mais je souhaite vous poser une question.

Si on vous propose une voiture qui roule à 450 km/h, est ce que vous allez commencer à rouler à 120km/h devant une école?

Il ne faut confondre technologies et usage de la technologie. Nous ne réglementons pas la technologie mais son usage.

Il faut que les gens aillent au-delà des analyses superficielles.

15. Dans ce contexte, le projet de doter nos villes de dispositifs de vidéosurveillance avec reconnaissance faciale a enflammé les débats et ravivé les réactions. Vous avez publié un avis sur le sujet et invité à engager des réflexions. Quelle approche vous semble-t-elle plus opportune pour gagner la confiance des usagers de l'espace public dans cette démarche et concilier entre les différentes problématiques de ce sujet ?

Vous savez, l'important est toujours le citoyen. Et restera le citoyen. Sous Sa Majesté le Roi que Dieu l'assiste, les choses sont ainsi faites. Le citoyen doit avoir les garanties nécessaires concernant le respect de sa vie privée.

Que ces garanties soient données par la loi 09-08 dont l'application est suivie par la CNDP ou par une autre loi concernant le maintien de l'ordre public ou par une autre Commission dédiée à la gestion la vie privée et de l'ordre public sous l'égide du Ministère de l'Intérieur, responsable de cet ordre public, peu importe.

Comme toujours, le législateur doit mettre en place le cadre juridique pour préciser les droits et les devoirs de chacun. C'est le sens de notre démarche avec les pouvoirs publics. Le résultat final devra rassurer le citoyen. Et tout laisse croire qu'il sera rassuré.



16. L'IA est un sujet qui vient bousculer davantage cet ordre. Quelles mesures la CNDP a-t-elle mises en place pour encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle en relation avec la collecte et le traitement des données personnelles, et comment garantissez-vous la protection des droits des individus dans ce contexte ?

Ceci est un exemple qui illustre que l'esprit de la loi est bon et que des précisions doivent être apportées. Il serait dommageable de considérer que les traitements IA de données à caractère personnel ne sont pas des traitements...

Donc la loi 09-08 concerne également les traitements IA bien sûr quand ils utilisent les données à caractère personnel.

Ces traitements IA, certes, rendent plus complexes les modalités de « fabrication » de décisions automatiques concernant les citoyens.

Nous devons vérifier et garantir que cette « fabrication » reste intègre, loyale, juste et vérifiable. Le citoyen concerné doit toujours avoir un recours humain et réglementaire quand nécessaire.

L'esprit de la loi est donc bon, nous devons préciser certaines modalités de son application dans ce monde nouveau et développer nos compétences pour pouvoir suivre son respect.

17. Ne faut-il pas dans une démarche de motivation pour les entreprises qui adoptent une conformité totale à la loi sur la protection des données personnelles, instaurer un label de distinction qui leur permettra d'afficher un signe de confiance pour leur clientèle et leur procurera un avantage compétitif ?

Ne faut-il pas envisager de donner un bonbon à chaque conducteur qui respecte le feu rouge ? L'objectif est que tout le monde respecte la loi, pas qu'uniquement certains

la respectent et fasse un mauvais usage du concept d'avantage concurrentiel.

18. Au regard de la législation européenne, le Maroc avait fait une demande d'adéquation à la législation européenne pour permettre un flux plus flexible des données personnelles émanant de l'espace européen vers le Maroc. Où on est-on avec cette demande dans le processus d'adéquation ?

Cette demande avait été faite au début de la mise en place de Commission.

L'Europe avait souhaité différer son étude après la mise

*Sous Sa Majesté
le Roi que Dieu
l'assiste, les choses
sont ainsi faites.
Le citoyen doit
avoir les garanties
nécessaires
concernant le respect
de sa vie privée*

en place de ce qui allait devenir le RGPD. Quand celui-ci est entré en vigueur, nous avons réexprimé notre intérêt. Il nous a été rétorqué que la priorité allait être donnée aux anciens pays adéquats avant le RGPD.

Aujourd'hui, nous sommes en discussions informelles pour redynamiser notre demande. C'est certes un dossier technique, mais il est aussi économique et politique. Nous sommes confiants qu'il pourra lui être assigné la même priorité que le dossier de l'immigration par exemple.

19. L'arsenal communautaire sur la protection des données personnelles est de plus en plus complexe et tatillonne sur les pratiques de conformité. Comment les entreprises marocaines qui traitent ou sous-traitent les données des citoyens européens composent avec cette complexité du RGPD et aménagent leur conformité pour conserver leur compétitivité ?

Le RGPD n'est pas complexe. Il est juste sérieux. Une entreprise sérieuse n'aura aucun mal à respecter des contrats où ses donneurs d'ordre évoquent le respect du RGPD.

L'esprit du RGPD et l'esprit de la loi 09-08 sont des esprits convergents.

Nous essayons de renforcer cette convergence par le réaménagement de notre loi et par la reconnaissance de l'adéquation européenne demandée.

C'est parce que nous avons eu une approche pédagogique que cela à un sens aujourd'hui de commencer à multiplier les sanctions et que nous allons faire plus de contrôle et saisir le Ministère Public chaque fois que nécessaire

20. Pensez-vous qu'il est temps de mettre à jour la loi 09-08 sur la protection des données personnelles pour répondre aux évolutions technologiques et défis sociétaux actuels, et dans un tel cas, quels sont les axes de réforme qui vous semblent prioritaires ?

Nous travaillons depuis plusieurs mois et même années sur le sujet. Comme vous savez, une loi est aussi importante que la maturité de la population à laquelle elle s'adresse. Nous travaillons pour améliorer celle-ci afin que la loi soit mieux acceptée donc appliquée.

Il faut renforcer l'auto responsabilité des acteurs et pour cela rendre les sanctions dissuasives.

Il faut également préciser la gestion que nous devons avoir avec les grands du digital et définir comment nous allons interopérer et échanger nos données à caractère personnel au niveau international.

Il faut, aussi, par exemple, mieux protéger les whites hats, ceux qui passent du temps dans les réseaux informatiques à rechercher les failles des systèmes et à les signaler en respectant une éthique constructive et positive.

C'est une population respectable que nous devons protéger.

21. Que répondez-vous aux entreprises qui expriment des préoccupations concernant les retards dans le traitement des dossiers de déclaration et d'autorisation au niveau de la CNDP, et quelles mesures sont prises pour améliorer cette situation ?

Premièrement, elles ont raison. Nous faisons de notre mieux pour être plus réactifs et répondre à ce besoin essentiel. Nous avons besoin de ressources supplémentaires.

Nous sommes arrivés à la limite de ce que nous pouvons demander à nos ressources actuelles que nous remercions pour leur implication, leur mobilisation et leur dévouement aux services des responsables de traitement et des citoyens.

C'est la condition pour travailler à la CNDP : être orienté services.

Nous pensons que l'actualité va contribuer à la prise de conscience nécessaire et que nous aurons les ressources nécessaires.

22. Votre mot de la fin, Monsieur le Président

La protection des données à caractère personnel est mal considérée et non importante quand il n'y a pas de problème et devient urgente quand il y a des problèmes.

Nous espérons qu'elle soit importante et urgente pour mieux circonscrire les problèmes. Nous œuvrons pour qu'elle soit dans la conscience de tout un chacun. Nous recherchons alliés et ambassadeurs pour cela.